

Note fiscale pour les personnes physiques dans le cadre d'une souscription de parts sociales au collège des investisseurs solidaires de la Coopérative Oasis

NOUVELLES DISPOSITIONS EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018

RÉDUCTION D'IMPÔTS SUR LE REVENU

[loi Madelin - Article 199 terdecies-0 A du code général des impôts]

Réduction d'impôts de 18% minimum des sommes investies en parts sociales dans la Coopérative Oasis. Un taux de 25% a été voté pour 2018 mais les décrets ne sont toujours pas sortis à ce jour. Ce taux de 25% ne sera valable que si les décrets sortent avant le 31/12/2018

L'investissement est plafonnée à 100.000 euros pour les couples et 50.000 euros pour les autres contribuables. La fraction d'une année excédant, le cas échéant, les limites mentionnées ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

EN RÉSUMÉ :

- Réduction Impôt sur le revenu 18% ou 25% des montants investis.
- Plafond 50 000 euros d'investissement pour une personne seule et 100.000 euros d'investissement pour un couple. Soit une réduction de 12 500 ou 25 000 euros.
- Prise de participation : [voir conditions ci-dessous].
- Souscription minimum 1 000 euros

EXEMPLE :

Pour 5 000 euros investis avant le 31/12/2018, on obtient une réduction d'impôts sur le revenu de 900 ou 1250 euros (attente du montant définitif d'ici à fin 2018). La réduction d'impôt sur le revenu est soumise au plafonnement global des avantages fiscaux, limités au titre d'une année d'imposition, à la somme de 10 000€.

Il est toutefois prévu que, dès lors que le seuil de 10 000€ est atteint, l'éventuel excédent puisse être reporté sur les cinq années suivantes.

CONDITIONS APPLIQUÉES AUX RÉDUCTIONS

La durée minimum de détention des parts en cas de remboursement est de 7 ans. En cas de cession la durée est de 5 ans. Ainsi lorsque tout ou partie des parts ayant donné lieu à la réduction est cédé avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, il est pratiqué au titre de l'année de la cession une reprise des réductions d'impôt obtenues. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de remboursement des apports aux souscripteurs avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de la souscription.

Attention, les souscriptions réalisées dans les douze mois suivant le remboursement, total ou partiel, des apports précédents n'ouvrent pas droit à un avantage fiscal.

L'attention est portée aux souscripteurs que l'investissement en parts de capital comporte le risque de perte propre aux valeurs mobilières, ainsi que le risque de liquidité.

[données établies au 1/02/2018 sous réserve de modifications législatives ou de directives fiscales à venir].

Pour toute question : contact@cooperative-oasis.org

Comment procéder à la déduction fiscale quand on souscrit des parts dans la Coopérative Oasis

Dans le cadre de la Loi Madelin - Article 199 terdecies-0 A du code général des impôts, les sommes investies en parts sociales dans la Coopératives Oasis permettent une déduction fiscale de 18% ou 25% (voir page précédente). Les investissements éligibles à cette réduction sont ceux réalisés entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018; ils devront être déclarés dans la déclaration fiscale de 2019.

LES ÉTAPES À SUIVRE LORS DE LA DÉCLARATION FISCALE

Pour bénéficier de la réduction d'impôt de 18% ou 25% sur l'impôt sur le revenu, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- Se rendre dans le Formulaire 2042C : formulaire de déclaration des Revenus
- Se rendre dans Cadre 7 : Réduction et Crédit D'impôt
- Se rendre dans la rubrique « Souscription au capital de petites et moyennes entreprises »
- Remplir la case 7CF : Versement 2018

7 RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT (SUITE)							
Investissements forestiers							
- Dépenses réalisées en 2017 :							
Acquisition	7UN	<input type="text"/>	Assurance	7UL	<input type="text"/>		
Travaux	7UP	<input type="text"/>	Travaux consécutifs à un sinistre	7UT	<input type="text"/>		
Travaux avec adhésion à une organisation de producteurs				7UA	<input type="text"/>		
Travaux consécutifs à un sinistre avec adhésion à une organisation de producteurs				7UB	<input type="text"/>		
Contrat de gestion	7UQ	<input type="text"/>	Contrat de gestion avec adhésion à une org. de producteurs	7UI	<input type="text"/>		
- Report des dépenses de travaux des années antérieures :				Hors sinistre		Après sinistre	
2009				7TE	<input type="text"/>		
2010				7TF	<input type="text"/>		
2011				7TG	<input type="text"/>		
2012				7TH	<input type="text"/>		
2013			7UU	<input type="text"/>	7TI	<input type="text"/>	
2014			7UX	<input type="text"/>	7TJ	<input type="text"/>	
avec adhésion à une organisation de producteurs			7VP	<input type="text"/>	7TK	<input type="text"/>	
2015			7VM	<input type="text"/>	7TM	<input type="text"/>	
avec adhésion à une organisation de producteurs			7VN	<input type="text"/>	7TO	<input type="text"/>	
2016			7VQ	<input type="text"/>	7TP	<input type="text"/>	
avec adhésion à une organisation de producteurs			7VR	<input type="text"/>	7TQ	<input type="text"/>	
Souscription au capital de petites et moyennes entreprises							
- Versements 2017				7CF	<input type="text"/>		
- Report de versements des années antérieures :							
		2013	2014	2015	2016		
• souscription réalisée avant le 1.1.2012	7CL	<input type="text"/>	7CM	<input type="text"/>	7CN	<input type="text"/>	7CC
• souscription réalisée à compter du 1.1.2012	7CQ	<input type="text"/>	7CR	<input type="text"/>	7CV	<input type="text"/>	7CX
- Report de réduction d'impôt au titre du plafonnement global de l'année :							
		2013	2014	2015	2016		
.....	7CY	<input type="text"/>	7DY	<input type="text"/>	7EY	<input type="text"/>	7FY
Souscription de parts de FCP dans l'innovation							
Souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)							
Souscription de parts de FIP investis en Corse							
Souscription de parts de FIP investis outre-mer							
Souscription au capital d'entreprises de presse							
		30%	7MX	<input type="text"/>	50%	7MY	<input type="text"/>

NB : certaines années, il s'agit d'un formulaire à part nommé Formulaire RIC (Réduction Impôt Crédit Impôt) ou encore du Formulaire de déclaration des revenus complémentaires dans la partie Souscription au capital de petites et moyennes entreprises

Pour toute question : contact@cooperative-oasis.org